



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 21 OCTOBRE 2025

Présents : Mme Sylvestre-MM. Pézière - Cokgul – Podan Mavounzy (Président)

Assistent : Mme Baudry- M. Macina (Comité)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).**

Approuvé à l'unanimité.





RAPPEL
LA COMMISSION N'ACCEPTE PLUS LES ENGAGEMENTS
D'EQUIPES POUR LES DERNIERES DIVISIONS
MOTIF : LE CHAMPIONNAT A DEJA DEBUTE

REMERCIEMENTS ARBITRES

-Monsieur LECLERC Alain
-Monsieur MARCHOUD Yassine

COURRIERS DES CLUBS

DEUIL ENGHIEU FC

Mail du 21/10/2025

U16 D2 Poule A

Match n° 53522613

DEUIL ENGHIEU FC/GONESSE RC du 02/11/2025

Nouvel horaire : 12h00

Motif : 3 matches sur le même terrain

Accord de la Commission

DEUIL ENGHIEU FC

Mail du 21/10/2025

Match n°54935493

DEUIL ENGHIEU FC/VIARMES ASNIERES OL du 02/11/2025

Nouvel horaire : 14h00

Motif : 3 matches sur le même terrain

Accord de la Commission

ARGENTEUIL FC

Mail du 20/10/2025

ANCIENS D2 Poule A

Match n° 53524895

ARGENTEUIL FC/MENUCOURT AS

En application de l'article 44.2 du RS du DVOF, la Commission décide : match perdu aux 2 clubs

ARGENTEUIL FC : 0 but 0pt

MENUCOURT AS : 0 but 0pt

Motif : Erreur administrative

Art. 44.2

La perte d'un match pour erreur administrative entraîne l'attribution de 0 point et l'annulation des buts éventuellement marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des trois points du match et conserve les buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la rencontre.

La perte du match pour erreur administrative est prononcée dans les cas suivants :

- Le forfait retard,
- L'absence des équipements sportifs tels que définis à l'article 16 du présent règlement,
- L'absence des licences des joueurs et de leur certificat médical,
- Manque de filets de but,
- Manque de ballons réglementaires,
- Terrain non tracé ou insuffisamment tracé, (étant précisé que dans les cas définis ci-dessus, une feuille de match doit être établie et l'identité des joueurs présents vérifiée).
- Défaut de remise en état de l'équipement par le Club recevant (articles 39.2 et 39.3 du présent Règlement Sportif).





ARGENTEUIL FC

Mail du 17/10/2025

U15 D1

Match n°53518644

ARGENTEUIL FC/VILLIERS LE BEL FC du 15/11/2025

Demande de report de la rencontre

Match maintenu à la date initiale

Motif : non valable (absence de l'éducateur)

Art.20.3

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier

ENGHIENNOISE ET DEUILLOISE AJ

Mail du 20/10/2025

Demande d'engagement d'une équipe U18

La Commission prend en compte votre engagement.

Elle évoluera en U18 D3 Poule B

CORMEILLAIS ACS

Mail du 16/10/2025

U16 D1

Match n° 53522473

ST BRICE FC/CORMEILLAIS ACS du 19/10/2025 reporté au 26/10/2025

Match maintenu à cette date car journée officielle matches remis

REPORT DE MATCH

U16 D2 Poule A

Match n° 53522602

DEUIL ENGHIE FC/ST LEU FC du 05/10/2025

Nouvelle date : 09/11/2025

Motif : Plusieurs matches sur le même terrain

Accord de la Commission

U18 D1

Match n° 53522122

ECOUEN FC/ST BRICE FC du 26/10/2025

Reporté à une date ultérieure

Motif : COUPE GAMBARDELLA

Accord de la Commission

U18 D1

Match n° 53522124

OSNY FC/ARGENTEUIL FC du 26/10/2025

Reporté à une date ultérieure

Motif : COUPE GAMBARDELLA

Accord de la Commission





DEMANDE FOOTCLUBS

MONTMAGNY FC

U18 D3 Poule A

Match n° 54792455

OSNY FC/MONTMAGNY FC du 19/10/2025

Match maintenu à la date initiale.

Motif : non recevable (absence des 2 éducateurs)

Art. 20.3

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier

MARLY LA VILLE ES

ANCIENS D3 Poule B

Match n°53525289

MARLY LA VILLES ES/ADAMOIS OL du 19/10/2025

Nouvelle date : 09/11/2025

Motif : Arrêté municipal

Accord de la Commission

1ER APPEL DE FEUILLE DE MATCH

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526484

SARCELLES AAS/GARGES FCM du 19/10/2025

CRITERIUM VETERANS + 45 ANS

Match n° 54679358

ENT.SSG/ST LEU FC du 05/10/2025

SENIORS D4 Poule C

Match n°54557585

EZANVILLE ECOUEN US/THILLAY ESM du 05/10/2025

U14 D3 Poule A

Match n° 53520895

ENT.BEAUMONT MOURS/FOSSES UF du 11/10/2025

U14 D3 Poule B

Match n°53520984

VAUREAL FCM/MONTIGNY FC du 04/10/2025

Secrétaire de Séance
Mme BAUDRY

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY

